



SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES

**Demande de renouvellement et d'extension d'autorisation  
d'exploiter une carrière Communes de  
SAINT ANDRÉ DE LA ROCHE et de TOURRETTE-LEVENS (06)  
Lieux-dits "Berra", "Baou Long", "Ciancais" et "Clua"**

au titre des ICPE (Code de l'Environnement - Art. L. 512-2)

**DOSSIER COMPLÉMENTAIRE EN  
REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE  
ENVIRONNEMENTALE  
du 15 janvier 2018**

*Fait à Saint André de la Roche, le 8 mars 2018*

## Préambule :

Nous souhaitons par le présent dossier apporter nos éléments de réponse à l'avis de la Mission de l'Autorité Environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur n° MRAe- 2017 1717 du 15 janvier 2018 sur notre demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation d'une carrière sur les communes de Tourrette-Levens et Saint André de la Roche.

Notre réponse porte sur les principales recommandations de l'avis :

1. Respecter le calendrier d'intervention lié à la faune crépusculaire et à la période de nidification et envisager la création de nouvelles zones humides en faveur des amphibiens
2. Compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en y intégrant le site Natura 2000 "Basse vallée du Var" (directive Oiseaux)
3. Proposer un système d'écrêtement des eaux pluviales
4. Affiner la prise en compte des nuisances sonores liées aux tirs de mines, en respect de la circulaire n°96-52 du 2 juillet 1996.

Toutefois, nous rappelons qu'un premier dossier (« Dossier 1 »), portant sur une durée de 5 ans et sur les surfaces compatibles avec les règlements d'urbanisme en vigueur, a abouti à l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 28 mars 2017.

Ce second dossier (« Dossier 2 »), d'une durée de 7 ans (une phase de 5 ans correspondant au dossier 1 et une phase supplémentaire de 2 ans) s'inscrit dans la continuité du dossier 1 notamment pour l'optimisation et la finalisation du réaménagement du site.

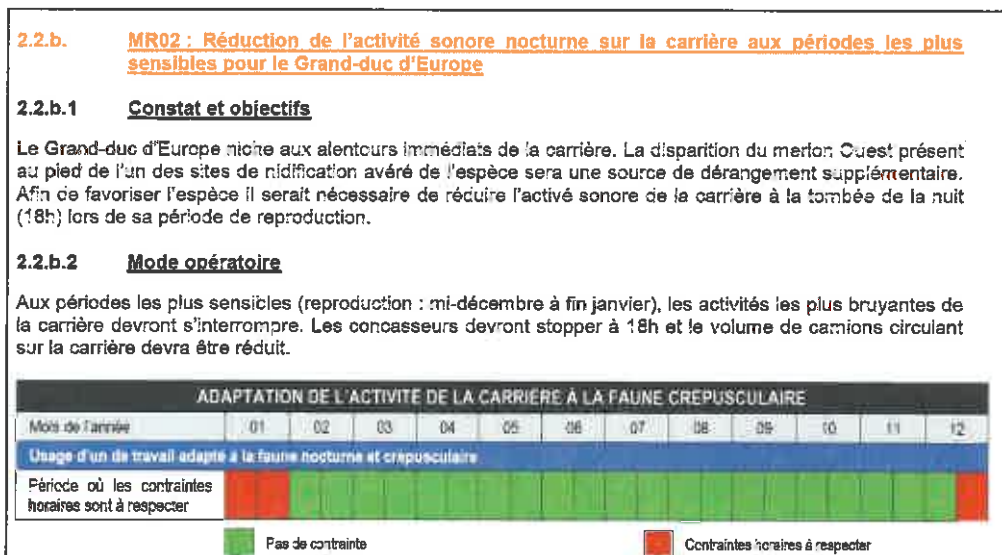
Les 4 points évoqués ci-dessus étaient déjà présents dans le dossier 1 et ont donné lieu à des prescriptions spécifiques à l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017.

### 1. Respecter le calendrier d'intervention lié à la faune crépusculaire et à la période de nidification et envisager la création de nouvelles zones humides en faveur des amphibiens.

#### a. Faune crépusculaire :

L'étude faune / flore réalisée par le bureau d'étude Ecoter a identifié un enjeu modéré pour le Grand-duc d'Europe présent aux abords de la carrière.

Aussi dans l'étude d'impact, au chapitre « G. MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, LIMITER, ET SI POSSIBLE COMPENSER LES INCONVENIENTS DE L'INSTALLATION CLASSEE, ET MODALITÉS DE SUIVI DE CES MESURES » au §2.2. « Mesure de réduction », la SEC s'est engagée dans la mesure de réduction n°2 à réduire l'activité sonore nocturne de la carrière aux périodes les plus sensibles :



Extrait p 165 de l'étude d'impact

b. Période de nidification :

De même que pour la faune crépusculaire, le bureau Ecoter a identifié dans le cortège « oiseaux » une sensibilité modérée vis-à-vis du Monticole bleu.

Aussi, comme pour le Grand-duc d'Europe la SEC s'est engagée dans le même chapitre que précédemment à mettre en œuvre une mesure de réduction d'activité dans les secteurs ou niche le Monticole bleu afin de favoriser sa nidification et sa reproduction :

**2.2. Mesures de réduction**

**2.2.a. MR01 : Plan de sauvegarde du Monticole bleu**

**2.2.a.1 Constat et objectifs**

La carrière de Saint-André-de-la-Roche est fréquentée par *a minima* un couple de Monticole bleu. Cette espèce niche aux abords immédiats de la carrière (secteurs localisés). Certains de ces secteurs sont concernés directement par le projet. Ainsi, un risque de destruction d'individu est possible (même s'il demeure faible). Afin de supprimer tout risque de destruction d'individus, un protocole de suivi de l'espèce sera mis en place.

**2.2.a.2 Mode opératoire**

Il s'agira dans un premier temps d'identifier les secteurs de reproduction de l'espèce chaque année (mi-mars). En effet, le Monticole bleu est susceptible de changer chaque année de zone de reproduction. Une fois ce secteur bien identifié, il sera proscrit d'y réaliser des travaux pendant toute la période de reproduction de l'espèce et ce jusqu'à l'envol des derniers jeunes, c'est-à-dire de mi-mars à la fin du mois d'août.

Un passage complémentaire en mai permettra de confirmer la bonne reproduction de l'espèce. Si celle-ci a bien lieu (individu fixé autour du site de nidification identifié) l'interdiction de toute intervention sera maintenue. Dans le cas contraire (individus dispersés), cette interdiction sera levée en juillet, afin d'attendre que les éventuelles autres espèces d'oiseaux protégés (tels la Fauvette mélanocéphale, le Pouillot de Bonelli, etc.) qui aurait éventuellement débuté leur reproduction puisse la terminer avant la reprise des travaux.

SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SEC) Page 164 sur 198  
 Dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière  
 Communes de SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE et de TOURRETTE-LEVENS (03), lieux-dits « Esirs »,  
 « Baou Long », « Gianais » et « Clus »

*ETP - Environnement et Territoire en Développement durable - Programmes L.R. - Centre d'Expertise*

Type d'intervention	SUIVI DU MONTICOLE BLEU											
	Mois de l'année											
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Ju	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Période d'application du protocole de suivi du Monticole bleu												
Activité de la carrière normale												
Activité opérationnelle exceptionnelle												

Extrait p 165 de l'étude d'impact

c. Zones humides :

Dans le tome 5 « Etude d'impact » page 59, le bureau d'étude Ecoter a identifié pour le cortège des amphibiens un enjeu « faible à très faible », et précise page 128 :

« Le risque de destruction d'individus de Crapaud commun et de Rainette méridionale sera faible. Toutefois, la présence de ces deux amphibiens dans l'emprise du projet est liée à la présence d'un bassin en eau résultant de l'activité de la carrière. Leur présence est donc en partie dépendante de la carrière. »

Ces bassins sont des infrastructures mises en place par la SEC pour la gestion des eaux de ruissellement sur le site. Ces bassins sont définitifs et pérennes dans le temps, ils sont décrits dans le tome 4 : « Le projet » au § 6 « Gestion des eaux », ils ont été dimensionnés pour la phase d'exploitation de la carrière ainsi que pour l'après extraction et le maintien des installations de concassage criblage :

**6.4. Principe des écoulements superficiels dans le futur**

Le projet prévoit une remise en état progressive de la carrière.

Une plateforme sera créée au niveau de Tourrette-Levens avec une cote finale de 199 m NGF au Nord et de 166 m NGF au Sud. En amont, une zone à 4% de pente sera créée, puis suivra une zone à 5% de pente de la Clua Nord à la Clua Sud.

Au niveau de Saint-André-de-la-Roche, une partie de la zone Nord-Ouest sera remblayée et talutée pour accueillir dans le futur une ZAC. La plateforme technique des installations secondaire et tertiaire, ainsi que des ateliers, bureaux, etc. sera conservée à la cote 110 m NGF.

Le projet induira en définitif un réaménagement du réseau de la carrière suivant la nouvelle topographie mise en place. Cependant, il ne modifiera pas les modalités générales d'écoulement des eaux, ni l'imperméabilisation des sols existante ou les trois rejets dans le milieu naturel.

Le plan de principe des écoulements à venir est présenté sur la Figure13. Ce plan de principe et les organes de traitement seront maintenus une fois la carrière réaménagée (cf. Chapitre D).

Extrait tome 4 page 28

De plus dans une note complémentaire intitulée « *Renouvellement et extension d'autorisation d'exploitation d'une carrière sur les communes de Tourrette-Levens et Saint André de la Roche (06) ; réponse à l'avis de la MRAE du 15 janvier 2018* » rédigée par Ecoter et joint au présent mémoire, le bureau d'étude conclut :

**II.2 Réponses**

Deux espèces d'amphibiens ont été recensées dans la carrière : le Crapaud commun et la Rainette méridionale. Ces dernières se reproduisent dans un bassin de rétention situé au sein de la carrière. Ainsi, la présence de ces deux espèces dans la carrière est uniquement liée à cette activité d'extraction.

Les bassins favorables à la reproduction des amphibiens perdureront tout au long de l'activité site (activité d'extraction puis prolongement de l'activité avec le maintien du fonctionnement de la station de criblage granulage). Il n'apparaît donc a priori pas nécessaire de créer de nouvelles zones humides car les conditions favorables aux amphibiens seront maintenues. On notera également qu'un nouveau bassin a été créé afin de recueillir les eaux ruissellement et les acheminer vers la Banquière.

**La SEC maintiendra ses infrastructures en fonctionnement et en bon état de conservation tout au long de la vie du site pendant la phase d'extraction et après avec le maintien des activités de concassage criblage, comme indiqué dans le dossier.**

## 2. Compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en y intégrant le site Natura 2000 "Basse vallée du Var" (directive Oiseaux)

La note complémentaire intitulée « *Renouvellement et extension d'autorisation d'exploitation d'une carrière sur les communes de Tourrette-Levens et Saint André de la Roche (06) ; réponse à l'avis de la MRAE du 15 janvier 2018* » rédigée par Ecoter est jointe au présent mémoire. Cette note complète l'évaluation des incidences Natura 2000 en intégrant le site Natura 2000 « Basse vallée du Var » comme préconisée par la MRAE mais aussi les sites suivants :

- « Cap Ferrat » (FR9301996)
- « Corniche de la Riviera » (FR9301568)
- « Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise » (FR9312025)

**La conclusion de cette étude complémentaire est présentée ci-dessous :**

### 1.4 Bilan

Au regard des incidences négligeables sur les espèces d'intérêts communautaires, et sous réserve de la bonne application des mesures préconisées, la réalisation du projet aura une incidence non notable sur les sites Natura 2000 énumérés ci-dessous.

Le projet ne portera donc pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites suivants :

- SIC FR9301996 « Cap Ferrat » ;
- ZSC FR9301568 « Corniches de la Riviera » ;
- ZSC FR9301568 « Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise » ;
- ZPS FR9312025 « Basse Vallée du Var ».

## 3. Proposer un système d'écrêtement des eaux pluviales

Le principe de circulation et de traitement des eaux de ruissellement est présenté en figure 13 « Schéma de circulation des eaux » du tome 9 « Illustrations ».

L'étude hydraulique du site qui a conduit au dimensionnement des bassins de rétention et de décantation a été réalisée par le bureau d'étude Ingérop. Cette étude est présentée en annexe 14 du tome 9 « Illustrations ».

Lors de la réalisation de cette étude, Ingérop :

- s'est rapproché de la DREAL, service instructeur du dossier, pour connaître les préconisations à intégrer dans les ouvrages.
- a estimé les apports provenant de l'amont de la carrière et les apports générés sur le site,
- a analysé le fonctionnement et l'action des installations existantes en fonction de leurs caractéristiques et en fonction des apports précédemment définis,
- a proposé des mesures complémentaires pour la gestion des eaux pluviales du site.



La conclusion de l'étude est présentée ci-dessous :

## 10 CONCLUSION

La Société d'Exploitation de Carrières exploite actuellement une carrière située sur les communes de Saint André de la Roche et de Tourrette-Levens, dans le département des Alpes-Maritimes. Son droit d'exploitation de celle-ci arrivant à son terme le 10 février 2017, SEC réalise les dossiers réglementaires nécessaires au renouvellement de cette autorisation.

Le projet est longé coté Ouest et coté Sud-Ouest par le cours d'eau de la Banquière. Il est également longé coté Sud-Est par le vallon de la Berra qui rejoint la Banquière au niveau de la route de Levens.

La cartographie des zones inondables de la DREAL (hydrogéomorphologique) place la carrière hors zone inondable, la topographie des lieux étant bien marquée et encaissée à ce niveau.

A l'état actuel plusieurs ouvrages de décantations et de traitements de la pollution sont installés sur le site afin d'assurer un traitement qualitatif, avant rejet dans la Banquière.

Le projet prévoit un réaménagement progressif de la carrière avec remblaiement/réaménagement et extraction/exploitation suivant les zones.

Il induira ainsi en définitif un réaménagement du réseau de la carrière suivant la nouvelle topographie mise en place. Il ne modifiera pas cependant les modalités d'écoulement générales des eaux, ni l'imperméabilisation des sols.

A noter qu'après contact avec la DREAL, service instructeur du dossier, celle-ci ne fait pas état de demandes ou préconisations spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales.

Le réseau de crête, permettant l'interception des écoulements en amont de la carrière, est dimensionné pour un événement centennal. Il n'est donc pas préconisé de modifications de celui-ci.

Il est cependant proposé des aménagements sur le bassin de décantation principal afin d'optimiser son fonctionnement :

- Mise en place d'un muret fermé de 50cm de hauteur pour 2m minimum de longueur avant l'orifice de fuite,
- Mise en place d'un orifice de fuite de 700mm de diamètre,
- Mise en place d'un déversoir de sécurité à la cote 111.30mNGF de 10.8m de longueur,
- Réaménagement du fossé en sortie de bassin avec des dimensions minimales de 0.90 m de hauteur, 0.9 m de largeur en base et 3.60 m de largeur haute.

La capacité de la canalisation de 1450mm de diamètre (vallon de la Berra sur le site) a été estimée à 10.2m<sup>3</sup>/s, soit une capacité vicennale. Sa capacité est jugée satisfaisante et il n'est pas proposé de la modifier.

En ce qui concerne le bassin de rétention en amont de la canalisation, il est proposé son élargissement pour canaliser les eaux qui arrivent en chute libre et à pic depuis le flanc de la carrière et éviter leur dispersion ainsi que des perturbations locales. L'orifice de fuite devra être connecté de manière directe et avec la même capacité sur la canalisation existante de 1450mm de diamètre.

Par ailleurs, la carrière fait l'objet d'un suivi qualitatif. D'après le dernier rapport de mesure de la qualité des eaux datant de mai 2015 la qualité des eaux rejetées dans la Banquière est respectée pour tous les paramètres. Il en était de même au cours des campagnes précédentes.

Ce suivi devra continuer afin de vérifier que les prescriptions de l'arrêté sont bien respectées dans le futur.

Enfin, une attention particulière devra être portée sur l'entretien et le curage des ouvrages hydrauliques.

**Ces infrastructures, déjà prévues dans le dossier 1 et prescrites par l'autorisation préfectorale du 28 mars 2017, sont donc désormais en place sur le site et conformes aux préconisations d'Ingérop, leur fonctionnement est décrit dans le tome 4 : « Le projet » au § 6 « Gestion des eaux ».**

**4. Affiner la prise en compte des nuisances sonores liées aux tirs de mines, en respect de la circulaire n°96-52 du 2 juillet 1996.**

Extrait de la circulaire n°96-52 du 2 juillet 1996 sur le volet « bruit » :

**Article 22 de l'arrêté du 22 septembre 1994**

1. Les bruits

Dans la mesure où des habitations sont proches et risquent d'être gênées par l'exploitation de la carrière, l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation doit présenter un contrôle du niveau sonore initial. Elle doit prendre en compte l'ensemble des bruits générés par la carrière et les autres activités qui y sont implantées, et notamment les bruits dus aux avertisseurs de recul et aux tirs de mines. Dans le cas où l'étude d'impact souligne par exemple une nuisance notable subie par les tiers du fait des avertisseurs de recul il convient de mettre en oeuvre des solutions des mesures prévenant les nuisances (convoyeurs, écran, aménagement du site, etc.), par exemple, des convoyeurs.

Par ailleurs, afin d'éviter la gêne due aux tirs des mines, il peut être nécessaire, dans certains cas, d'imposer une valeur limite. En l'état actuel des connaissances, il apparaît que le niveau de pression acoustique de crête peut être limité à 125 décibels linéaires.

Pour la réalisation des tirs de mines sur la carrière, la SEC utilise la technique des tirs électriques séquentiels et très ponctuellement des tirs électroniques. L'initiation de chaque charge est donnée par une impulsion électrique (silencieuse). Toutes les charges explosives sont confinées à l'intérieur de la roche. Le bruit émis par un tir de mines est très inférieur aux seuils fixés par l'arrêté préfectoral. De plus, les méthodes d'exploitation de la carrière prévues dans le dossier 2 sont sans changement au regard des méthodes utilisées jusqu'alors (dossier 1 et autorisation antérieure).

**Nous effectuerons prochainement une mesure de bruit sur la carrière pendant un tir de mines afin de confirmer le respect des prescriptions de notre arrêté préfectoral.**

Nous pensons ainsi avoir apporté toutes les réponses eu égard aux interrogations de l'Autorité Environnementale permettant au public de mieux appréhender les effets de notre activité sur son environnement.

Ce dossier complémentaire est fourni au Commissaire Enquêteur préalablement à l'Enquête Publique afin de faciliter la compréhension de ces aspects par le public au cours de l'enquête qui aura lieu entre le 22 mars au 23 avril 2018.

Thierry PANAIWA  
Directeur de la SEC

# Renouvellement et extension d'autorisation d'exploitation d'une carrière sur les communes de Tourette-Levens et Saint-André-de-la-Roche (06)

**NOTE**

Réponse à l'avis de la MRAE du 15 janvier 2018

**Maîtrise d'ouvrage :** SEC

**Destinataire :**
**Auteur :** Samuel ROINARD, ECOTER

Laurent ALLEMAND, Thierry PANAIVA

ECOTER – 44 rte de Montélimar – DEPT110 NYONS

**Date :** 05/03/2018

## I NATURA 2000

### I.1 Remarques de la MRAE

#### Natura 2000

Annoncée dans la grille de lecture au chapitre D volume 5/9, l'évaluation appropriée des incidences du projet sur les sites Natura 2000 voisins n'apparaît pas en tant que chapitre spécifique dans l'étude d'impact : il faut se référer au tableau synthétique « effets sur les milieux naturels, la faune et la flore » du chapitre 2.1 qui analyse pour chaque habitat et espace d'intérêt communautaire les effets du projet et conclut pour chacun d'eux au faible (ou nul) impact du projet.

Cette conclusion n'est pas totalement satisfaisante puisque l'évaluation des incidences Natura 2000 doit être complétée en y intégrant le site Natura 2000 « Basse vallée du Var ».

**Recommandation 2 : Compléter l'évaluation d'incidences Natura 2000 en y intégrant le site Natura 2000 « Basse vallée du Var » (directive Oiseaux)**

### I.2 Les périmètres NATURA 2000

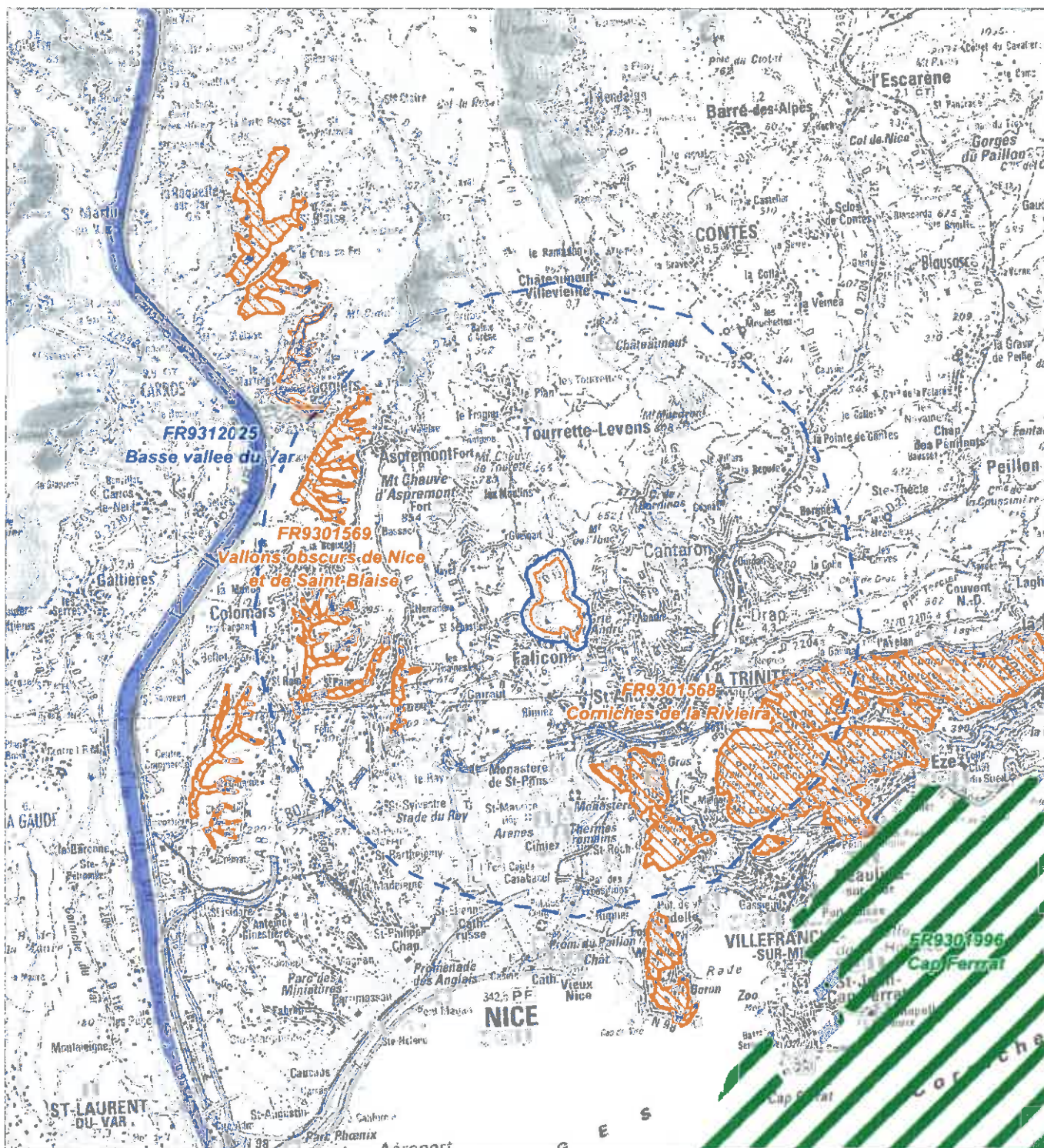
Les périmètres Natura 2000 présents à proximité de la zone d'étude sont les suivants :

PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL				
Type	Numéro Libellé	Commentaires	Distance minimale et situation par rapport à la zone d'étude immédiate	Surface totale / Surface concernée par la zone d'étude immédiate
SIC	FR9301996 Cap Ferrat	<p>Ce site Natura 2000 est essentiellement marin. Centrée sur le Cap Ferrat et la baie de Beaulieu à Cap d'Ail, cette entité est constituée d'habitats rocheux remarquables, en particulier les tombants et pentes (parfois abruptes) de la tête de canyon du Paillon et le plateau du Cap d'Ail. Il convient de souligner également les portions encore préservées d'herbiers de Posidonies ou de Cymodocées.</p> <p>Le canyon du Paillon, véritable vallée encaissée, entaille profondément la marge continentale (jusqu'à -1500 m) et conditionne les remontées d'eau froide, riches en nutriments. Ses pentes sont susceptibles d'abriter des formations à coraux profonds, à expertiser.</p> <p>Ce secteur est régulièrement fréquenté par des troupes de taille variable de Grands Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>). La zone plus au large, au niveau des ruptures de pentes et des grands fonds est très régulièrement exploitée par plusieurs autres espèces de mammifères marins (Rorqual commun, Cachalot, Dauphin bieu et blanc).</p>	6 km au sud-est	8 978 ha
ZSC	FR9301568 Corniches de la Riviera	<p>Située à l'est de Nice, cette zone intègre une grande partie des chaînons calcaires formés par les écaïlles frontales de l'arc de Nice. Les différentes collines se présentent sous la forme d'un plateau sommital et de versants plus ou moins abrupts selon la nature du substrat.</p> <p>Sur le plan floristique, on relève l'existence de la Nivéole de Nice (<i>Leucoujum nicaeense</i>), espèce bulbeuse naine dont l'aire de répartition est limitée au sud-est des Alpes-Maritimes françaises et à la bordure frontalière de la Ligurie. Le site présente un grand intérêt faunistique puisqu'on y observe le Spéléomante de Strinati (<i>Speleomantes strinati</i>) et le Phyllocladyle d'Europe (<i>Euleptes europaea</i>), ainsi que deux chiroptères (au moins) en transit : le Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), et le Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>). Enfin, sur le plan entomologique, le Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), l'Ecaïlle chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>), le Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>), la Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>) et le Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) y ont été recensés.</p>	2,2 km au sud-est	1 614 ha






PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL				
Type	Numéro Libellé	Commentaires	Distance minimale et situation par rapport à la zone d'étude immédiate	Surface totale / Surface concernée par la zone d'étude immédiate
	FR9301569 <b>Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise</b>	D'une superficie d'environ 453 ha, le SIC est constitué de vallons humides, ombragés, très étroits et exceptionnellement profonds, appelés localement vallons obscurs. La porosité de la roche permet à toute la formation de constituer un réservoir d'eau qui retarde l'assèchement des sols de plusieurs semaines. Les canyons très encaissés, les tunnels et les voûtes présentent un intérêt géomorphologique exceptionnel. Ces vallons sont le siège d'une végétation à affinité subtropicale et montagnarde comprenant des espèces très peu fréquentes. Ils abritent notamment des espèces montagnardes en situation abyssale (espèces plutôt montagnardes se développant à pratiquement au niveau de la mer) cohabitant avec des éléments de la flore subtropicale humide et diverses fougères. Ils ont une forte valeur patrimoniale faunistique, floristique et géomorphologique et abritent trois habitats prioritaires de la directive Habitats. Ce site comprend des milieux sensibles qu'il convient de protéger de la surfréquentation.	2,3 km à l'ouest	453 ha
ZPS	FR9312025 <b>Basse vallée du Var</b>	Situé dans la partie aval du lit mineur du fleuve Var jusqu'à son embouchure, la ZPS « Basse Vallée du Var » constitue la plus importante zone humide littorale de la Côte d'Azur. Malgré un contexte très marqué par les aménagements anthropiques, ce site rassemble une grande diversité d'habitats aquatiques (roselières, vasières, bancs de galets, eaux libres), rares par ailleurs dans le département. Ceci confère au site un caractère attractif pour l'avifaune, notamment pour les oiseaux d'eau. Cette zone est donc importante à la fois pour la migration en tant qu'étape de repos, d'alimentation et comme voie de pénétration dans le massif alpin ainsi que pour la nidification et l'hivernage des oiseaux d'eau (Sterne pierregarin, Sterne naine, Blongios nain, Mouette mélanocéphale).	4,8 km à l'ouest	642 ha

La carte suivante localise la zone d'étude au sein du réseau Natura 2000 :





Légende

**Zones d'études**

-  Zone d'étude immédiate
-  Zone d'étude rapprochée (150 m)
-  Zone d'étude éloignée (5 000 m)

**Natura 2000**

Directive Habitats, Faune, Flore

-  Site d'Intérêt Communautaire (SIC)
-  Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Directive Oiseaux

-  Zone de Protection Spéciale (ZPS)



Echelle : 1/100 000  
0 m 1 000 m 2 000 m

Source : ECOTER - SEC - DREAL PACA  
Date de réalisation : avril 2015  
Expert : S. ROINARD - ECOTER  
Fonds : IGN TOP100



### I.3 Evaluation du risque d'incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000

#### I.3.1 Site d'Intérêt Communautaire FR9301996 « Cap Ferrat »

Le tableau suivant récapitule les habitats naturels cités dans le FSD du SIC.

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE FIGURANT AU FSD			
Code EUR 27	Libellé des habitats naturels d'intérêt communautaire	Présence dans la zone d'étude	Risque d'incidence du projet sur les enjeux de conservation du site Natura 2000
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marin	Non	Non
1120	Herbiers de posidonies ( <i>Posidonium oceanicae</i> )	Non	Non
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Non	Non
1170	Récifs	Non	Non
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées	Non	Non

Le tableau suivant récapitule les espèces citées dans le FSD du SIC.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE FIGURANT AU FSD				
Compartment biologique	Espèces d'intérêt communautaire	Évaluation de la population du site	Présence dans la zone d'étude	Risque d'incidence du projet sur les enjeux de conservation du site Natura 2000
Reptiles	Tortue caouanne ( <i>Caretta caretta</i> )	D	Non	Non
Mammifères	Grand dauphin commun ( <i>Tursiops truncatus</i> )	C	Non	Non

Évaluation de la population du SIC : Population (effectif de l'espèce présente sur le site par rapport à l'effectif national de l'espèce) : A = 100% ≥ p > 15% ; B = 15% ≥ p > 2% ; C = 2% ≥ p > 0% ; D = population non significative

Au vu des milieux et espèces (liés aux milieux maritimes) ayant permis la désignation de ce SIC, aucun risque d'incidences n'est prévu.

#### I.3.2 Zone Spéciale de Conservation FR9301568 « Corniches de la Riviera »

Le tableau suivant récapitule les habitats naturels cités dans le FSD de la ZSC.

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE FIGURANT AU FSD			
Code EUR 27	Libellé des habitats naturels d'intérêt communautaire	Présence dans la zone d'étude	Risque d'incidence du projet sur les enjeux de conservation du site Natura 2000
1240	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémique	Non	Non
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	Non	Non
5330	Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques	Oui	Absence de lien direct entre le site Natura 2000 et les habitats de la zone d'étude. Simple dégradation de l'habitat dans la zone d'étude.
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	Non	Non
6220	Parcours substepaniques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	Oui	Non Absence de lien direct entre le site Natura 2000 et les habitats de la zone d'étude Faible superficie concernée au sein de la zone d'étude (1000 m <sup>2</sup> )
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> )	Non	Non
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Non	Non
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Oui	Non Absence de lien direct entre le site Natura 2000 et les habitats de la zone d'étude L'habitat n'est pas directement concerné par le projet
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Non	Non
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Oui	Non Absence de lien direct entre le site Natura 2000 et les habitats de la zone d'étude
9320	Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	Non	Non
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Oui	Non Absence de lien direct entre le site Natura 2000 et les habitats de la zone d'étude L'habitat n'est pas directement concerné par le projet
9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	Non	Non

Le tableau suivant récapitule les espèces citées dans le FSD de la ZSC.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE FIGURANT AU FSD				
Compartiment biologique	Espèces d'intérêt communautaire	Évaluation de la population du site	Présence dans la zone d'étude	Risque d'incidence du projet sur les enjeux de conservation du site Natura 2000
Insectes	Damier de la succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	C	Non	Non
	Laineuse du prunier ( <i>Eriogaster catax</i> )	D	Non	Non
	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	D	Non	Non
	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	D	Non	Non
	Noctuelle des Peucédans ( <i>Gortyna borelii</i> )	B	Non	Non
	Ecaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )	D	Non	Non
Reptiles	Phyllodactyle d'Europe ( <i>Euleptes europaea</i> )	B	Non	Non
Amphibiens	Spéléomante de Strinati ( <i>Speleomantes strinati</i> )	B	Non	Non
Flore	Nivéole de Nice ( <i>Acis nicaeensis</i> )	A	Non	Non
Mammifères	Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	C	Oui	Non (cf. explications ci-dessous)
	Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	C	Oui	Non (cf. explications ci-dessous)
	Petit Murin ( <i>Myotis blythii</i> )	C	Non	Non
	Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastellus barbastellus</i> )	C	Non	Non
	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	C	Oui	Non (cf. explications ci-dessous)
	Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	C	Non	Non
	Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )	C	Non	Non
	Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	C	Non	Non

Évaluation de la population du SIC : Population (effectif de l'espèce présente sur le site par rapport à l'effectif national de l'espèce) : A = 100% ≥ p > 15% ; B = 15% ≥ p > 2% ; C = 2% ≥ p > 0% ; D = population non significative

Trois espèces de chiroptères cités dans le FSD de ce site Natura 2000 sont présentes dans la zone d'étude.

Pour le **Petit Rhinolophe**, le projet ne concernera pas les secteurs de gîtes identifiés. Ainsi, le risque de destruction d'individus est nul. Les impacts ne porteront que sur une dégradation (renouvellement) ou une destruction (extension) d'habitats utilisés très ponctuellement pour la chasse de l'espèce.

Cette dégradation et destruction d'habitats de chasse ponctuelles concerneront également le **Grand Rhinolophe** et le **Minioptère de Schreibers** (ces espèces ne gîtes pas ici). Néanmoins, au vu des faibles et surfaces concernées et surtout au vu de l'application de mesures de réduction (MR04 : Conservation d'un talus en éboulis rocheux pour préserver l'aspect gorge de la Banquière ; MR05 : Réduire la pollution lumineuse liée à l'activité de la carrière), les incidences sur les chiroptères seront jugées très faibles.

Ces données se base sur un inventaire très poussé des chiroptères, cette question a été analysé avec précision avec d'importants moyens d'investigations.

**Ainsi, le projet aura une incidence négligeable sur les objectifs de conservation de la ZSC FR9301568 « Corniches de la Riviera ».**

### I.3.3 Zone Spéciale de Conservation FR9301569 « Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise »

tableau suivant récapitule les habitats naturels cités dans le FSD de la ZSC.

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE FIGURANT AU FSD			
Code EUR 27	Libellé des habitats naturels d'intérêt communautaire	Présence dans la zone d'étude	Risque d'incidence du projet sur les enjeux de conservation du site Natura 2000
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	Non	Non
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	Oui	Non Absence de lien direct entre le site Natura 2000 et les habitats de la zone d'étude. De plus le projet ne concernera pas la rivière de la Banquière
5310	Taillis de <i>Laurus nobilis</i>	Non	Non
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	Oui	Non Absence de lien direct entre le site Natura 2000 et les habitats de la zone d'étude Faible superficie concernée au sein de la zone d'étude (1000 m <sup>2</sup> )
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnard à alpin	Non	Non
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	Non	Non

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE FIGURANT AU FSD			
Code EUR 27	Libellé des habitats naturels d'intérêt communautaire	Présence dans la zone d'étude	Risque d'incidence du projet sur les enjeux de conservation du site Natura 2000
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Saicion albae</i> )	Non	Non
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Non	Non
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Oui	Non Absence de lien direct entre le site Natura 2000 et les habitats de la zone d'étude L'habitat n'est pas directement concerné par le projet

Le tableau suivant récapitule les espèces citées dans le FSD de la ZSC.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE FIGURANT AU FSD				
Compartment biologique	Espèces d'intérêt communautaire	Évaluation de la population du site	Présence dans la zone d'étude	Risque d'incidence du projet sur les enjeux de conservation du site Natura 2000
Insectes	Laineuse du prunelier ( <i>Eriogaster catax</i> )	C	Non	Non
	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	D	Non	Non
	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	D	Non	Non
	Ecaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )	C	Non	Non
Amphibiens	Spéléomante de Strinati ( <i>Speleomantes strinati</i> )	B	Non	Non
Poissons	Barbeau méridional ( <i>Barbus meridionalis</i> )	C	Non	Non

Évaluation de la population du SIC : Population (effectif de l'espèce présente sur le site par rapport à l'effectif national de l'espèce) : A = 100% ≥ p > 15% ; B = 15% ≥ p > 2% ; C = 2% ≥ p > 0% ; D = population non significative

La présente analyse, montre que le risque d'incidences du projet sur les objectifs de conservation de cette ZSC sont jugés négligeables.

### I.3.4 Zone de Protection Spéciale FR9312025 « Basse Vallée du Var »

Le tableau suivant récapitule les espèces citées dans le FSD de la ZPS :

OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE FIGURANT AU FSD DE LA ZPS			
Espèce	Évaluation de la population du site	Présence dans la zone de projet et à proximité	Risque d'incidence du projet sur les enjeux de conservation du site Natura 2000
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )	D	Non	Non
Bruant ortolan ( <i>Emberiza hortulana</i> )	D	Non	Non
Grand comoran ( <i>Phalacrocorax carbo</i> )	C	Non	Non
Blongios nain ( <i>Ixobrychus minutus</i> )	C	Non	Non
Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> )	C	Non	Non
Crabier chevelu ( <i>Ardeola ralloides</i> )	C	Non	Non
Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> )	C	Non	Non
Héron pourpré ( <i>Ardea purpurea</i> )	C	Non	Non
Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )	D	Non	Non
Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )	D	Non	Non
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> )	D	Non	Non
Balbusard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> )	D	Non	Non
Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )	D	Non	Non
Marouette ponctuée ( <i>Porzana porzana</i> )	C	Non	Non
Marouette poussin ( <i>Zapornia parva</i> )	C	Non	Non



**OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE FIGURANT AU FSD DE LA ZPS**

Espèce	Evaluation de la population du site	Présence dans la zone de projet et à proximité	Risque d'incidence du projet sur les enjeux de conservation du site Natura 2000
Marouette de Baillon ( <i>Zapornia pusilla</i> )	D	Non	Non
Echasse blanche ( <i>Himantopus himantopus</i> )	C	Non	Non
Avocette élégante ( <i>Recurvirostra avocetta</i> )	C	Non	Non
Glaréole à collier ( <i>Glaucopis pratensis</i> )	C	Non	Non
Pluvier doré ( <i>Pluvialis apricaria</i> )	C	Non	Non
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )	C	Non	Non
Chevalier combattant ( <i>Calidris pugnax</i> )	C	Non	Non
Barge rousse ( <i>Limosa lapponica</i> )	C	Non	Non
Chevalier sylvain ( <i>Tringa glareola</i> )	C	Non	Non
Chevalier guignette ( <i>Actitis hypoleucos</i> )	C	Non	Non
Mouette mélanocéphale ( <i>Ichthyophaga melanocephala</i> )	A	Non	Non
Mouette pygmée ( <i>Hydrocoloeus minutus</i> )	B	Non	Non
Goéland raillleur ( <i>Chroicocephalus genei</i> )	B	Non	Non
Sterne Hansel ( <i>Gelochelidon nilotica</i> )	C	Non	Non
Sterne caugek ( <i>Thalasseus sandvicensis</i> )	C	Non	Non
Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> )	B	Non	Non
Sterne naine ( <i>Sternula albibronx</i> )	C	Non	Non
Guifette moustac ( <i>Chlidonias hybrida</i> )	C	Non	Non
Guifette noire ( <i>Chlidonias niger</i> )	C	Non	Non
Grand-duc d'Europe ( <i>Bubo bubo</i> )	D	Oui	Non (cf. explications ci-dessous)
Martin pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )	D	Non	Non
Gorgebleue à miroir ( <i>Luscinia svecica</i> )	C	Non	Non
Lusciniole à moustaches ( <i>Acrocephalus melanopogon</i> )	C	Non	Non
Fauvette pitchou ( <i>Sylvia undata</i> )	D	Non	Non

Evaluation de la population de la ZPS : Population (effectif de l'espèce présente sur le site par rapport à l'effectif national de l'espèce)

A 100% ≥ p > 15%  
 B 15% ≥ p > 2%  
 C 2% ≥ p > 0%  
 D population non significative

La majorité des espèces ayant permis la désignation de ce site Natura 2000 est liée au contexte fluvial et marin de la basse vallée du Var et de son embouchure. Ainsi, elles sont dans leur quasi-totalité jugées absentes de la zone d'étude. Le projet n'aura aucune incidence sur ces populations d'oiseaux.

Une seule espèce, le **Grand-duc d'Europe**, est citée dans le FSD de ce site Natura 2000. La prolongation de l'activité actuelle de la carrière entrainera un dérangement de l'espèce, notamment lors des tirs de mines. Toutefois, ce dérangement restera le même que celui que connaît l'espèce actuellement. Ainsi, l'impact du renouvellement de l'exploitation sur le Grand-duc d'Europe est jugé faible. L'impact de l'extension du projet sur l'espèce sera plus important (dérangement et destruction d'habitats), néanmoins l'application de mesures de réduction (Réduction de l'activité sonore nocturne sur la carrière aux périodes les plus sensibles pour le Grand-duc d'Europe et la conservation d'un talus en éboulis rocheux pour préserver l'aspect gorge de la Banquière) permettent de réduire l'impact global du projet (impact jugé faible).

**Ainsi, les incidences du projet sur la ZPS « Basse Vallée du Var » sont jugées négligeables.**

## I.4 Bilan

Au regard des incidences négligeables sur les espèces d'intérêts communautaires, et sous réserve de la bonne application des mesures préconisées, la réalisation du projet aura une incidence non notable sur les sites Natura 2000 énumérés ci-dessous.

Le projet ne portera donc pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites suivants :

- SIC FR9301996 « Cap Ferrat » ;
- ZSC FR9301568 « Corniches de la Riviera » ;
- ZSC FR9301569 « Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise » ;
- ZPS FR9312025 « Basse Vallée du Var ».

## II CREATION DE NOUVELLES ZONES HUMIDES

### II.1 Remarques de la MRAE

S'agissant du cortège des amphibiens, l'exploitant devra envisager la création de nouvelles zones humides en leur faveur dans la mesure où il y aura dégradation des bassins actuels et de leur faune inféodée : cette opération devant être réalisée sous l'égide de spécialistes.

***Recommandation 1 : Respecter le calendrier d'intervention lié à la faune crépusculaire et à la période de nidification et envisager la création de nouvelles zones humides en faveur des amphibiens, sous l'égide d'écologues spécialisés***

### II.2 Réponses

Deux espèces d'amphibiens ont été recensées dans la carrière : le Crapaud commun et la Rainette méridionale. Ces dernières se reproduisent dans un bassin de rétention situé au sein de la carrière. Ainsi, **la présence de ces deux espèces dans la carrière est uniquement liée à cette activité d'extraction.**

Les bassins favorables à la reproduction des amphibiens perdureront tout au long de l'activité site (activité d'extraction puis prolongement de l'activité avec le maintien du fonctionnement de la station de criblage granulage). **Il n'apparaît donc a priori pas nécessaire de créer de nouvelles zones humides car les conditions favorables aux amphibiens seront maintenues.** On notera également qu'un nouveau bassin a été créé afin de récolter les eaux ruissellement et les acheminer vers la Banquière.